

AS IMMOBILIER
Société A Responsabilité Limitée au capital de 1 000 €
Siège social : rue Lavoisier
Centre d'affaires Synergie SA
57190 FLORANGE

RCS THIONVILLE 488 504 994

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-six septembre,

A neuf heures

Monsieur Alain SALINGUE, Associé unique et seul Gérant de la Société AS IMMOBILIER

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Dissolution anticipée de la Société ;
- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs.
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Monsieur Alain SALINGUE, associé unique et Gérant de la Société décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé rue Lavoisier Centre d'affaires Synergie SA 57190 FLORANGE.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, Monsieur Alain SALINGUE demeurant 11, rue de la Chapelle 54970 LANDRES décide d'exercer les fonctions de Liquidateur durant la période de liquidation.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associé unique statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'associé unique constatera la clôture de la liquidation.

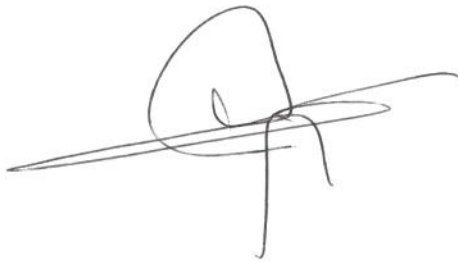
A S

TROISIEME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

Alain SALINGUE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line and a vertical stroke.